



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Espace Habitat et Cadre de Vie**

CDPENAF du 6 décembre 2016

Passage en CDPENAF au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme

Commune : Meillac

Examen : Dispositions du règlement relatives aux annexes et extensions des maisons d'habitation en zones A et N.

Décision : **Avis simple favorable accompagné de 2 réserves**

- La commission considère que le respect des distances légales par rapport aux exploitations agricoles pour l'implantation des annexes et la réalisation d'extensions n'est pas pleinement satisfaisant, et demande donc au règlement de prévoir une interdistance de 100 mètres entre ces constructions et les installations agricoles en activité ou dont l'activité a cessé depuis moins de 2 ans ;

- S'agissant des extensions aux maisons d'habitation, la commission demande que le règlement du PLU vienne fixer une date de référence (la date d'approbation du PLU) afin d'éviter la réalisation d'extensions successives.

Pour le Président de la CDPENAF,

Lionel BRAS



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Espace Habitat et Cadre de Vie**

CDPENAF du 6 décembre 2016

Passage en CDPENAF au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme

Commune : Meillac

Examen : Délimitation d'un STECAL dans le cadre de la révision du PLU de la Commune

Décision : Avis simple favorable

Pour le Président de la CDPENAF,

Lionel BRAS

